Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes intéressées par :

- Le projet de Règlement n° 2009-002-020 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-002 afin d'élargir les dispositions applicables aux kiosques destinés à la vente de produits agricoles locaux;

- Le projet de Règlement n°2009-002-022 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux règles applicables à l'implantation d'unités d'habitation accessoire isolées.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- Lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, le Conseil municipal a déposé un avis de motion et a adopté le projet de Règlement n° 2009-002-020 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 afin d'élargir les dispositions applicables aux kiosques destinés à la vente de produits agricoles locaux;

- Lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, le Conseil municipal a déposé un avis de motion et a adopté le projet de Règlement n°2009-002-022 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux règles applicables à l'implantation d'unités d'habitation accessoire isolées.

- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 novembre 2026 à **19 h 45**, à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

- Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) expliquera chaque projet de règlement et son effet. Il entendra les citoyens et les organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne intéressée peut se présenter en personne à l'assemblée publique, à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage ou transmettre ses commentaires par écrit à la Municipalité au plus tard le 3 novembre 2026 à 16 h à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées.

Par courriel : greffe@sasr.ca

Par courrier : Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée à la Municipalité dans la chute à courrier du bureau municipal situé à l'entrée principale du centre communautaire.

Les détails de projet de règlement sont présentés sur le site Internet de la Municipalité www.saint-antoine-sur-richelieu.ca dans la section « règlements ».

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le service du greffe au numéro de téléphone 450-787-3497 ou par l'adresse courriel suivante : greffe@sasr.ca

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 7 octobre 2026.

Valérie Beaurivage Vincent
Directrice générale et greffière trésorière par intérim